



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER

Absent : Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-075 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 SEPTEMBRE 2022 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour l'accueil d'une étudiante en 2^{ème} année de BTS de communication, qui sera rémunérée à hauteur de 51% du SMIC, du 26 septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

DECIDE :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage avec l'AFTEC à SAINT-CONTEST pour l'accueil d'une apprentie au service communication du 26 septembre 2022 au 31 août 2023, en contrepartie d'une rémunération à hauteur de 51% du SMIC,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'adopter le nouvel état du personnel joint en annexe,
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal au chapitre 012,

Vote : Pour : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

